

Tableau III : Modèle conceptuel des ordonnances liées aux soins, à la recherche et aux OC

Cadre légal		
<i>Code des professions, lois professionnelles, LSSS et ROAE</i>		
Structure d'approbation locale		
		CA
CMDP	CMDP	CII, CM et CMDP
Comité de pharmacologie	CER Comité administratif Comités scientifiques	Comité d'application de la <i>Loi 90</i> Sous-comité de lecture 11 sous-comités professionnels
<p style="text-align: center;">REO</p> <p>Évaluations/suivis de médicaments pour mise à jour de la liste locale de médicaments</p> <p>Demandes d'utilisation hors liste RUM et RU de médicaments</p> <p>Rapport de pharmacovigilance</p> <p>FOPR de médicaments et FADM</p>	<p>Formulaire de soumission</p> <p>Protocole de recherche</p> <p>Formulaire de consentement</p> <p>Suivi annuel</p>	<p style="text-align: center;">OC</p> <p>FOPR de médicaments ou soins</p>
Processus d'approbation		
Sur demande écrite au chef du département de pharmacie et au président du Comité de pharmacologie	Sur demande écrite au président du CER selon une démarche structurée	Sur demande écrite au président du Comité d'application de la <i>Loi 90</i>
<p>Un demandeur dépose un projet de mise à jour de la liste des médicaments ou d'activités connexes. Un pharmacien désigné du Comité de pharmacologie prépare, consulte et dépose les documents requis à une réunion du comité pour décision. Sur recommandation des membres du Comité de pharmacologie, le chef de département met à jour la liste. Il dépose ensuite au CMDP puis au CA les RU pour approbation finale.</p>	<p>Un chercheur prépare, consulte et dépose les documents requis. Le Comité scientifique évalue la documentation et transmet sa décision au CER. Parallèlement, le Comité administratif évalue les impacts potentiels et le contrat de recherche et transmet sa décision au CER. Le CER complète l'évaluation en tenant compte des aspects scientifiques, éthiques et économiques et transmet sa décision au chercheur.</p>	<p>Le diagramme illustre le processus d'approbation en neuf étapes numérotées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Demandeurs envoient un projet au Comité d'application de la Loi 90. 2. Le Comité d'application de la Loi 90 transmet le projet au Sous-comité de lecture. 3. Le Sous-comité de lecture transmet le projet au Comité de pharmacologie. 4. Le Comité de pharmacologie évalue le projet et transmet ses recommandations au Sous-comité de lecture. 5. Le Sous-comité de lecture transmet ses recommandations au CII, CM et CMDP. 6. Le CII, CM et CMDP transmettent leurs recommandations au Sous-comité de lecture. 7. Le Sous-comité de lecture transmet sa recommandation finale au Comité d'application de la Loi 90. 8. En cas de litige, le Comité d'application de la Loi 90 consulte le Comité de régie. 9. Le Comité d'application de la Loi 90 approuve finalement le projet.
<p>Un demandeur dépose un projet d'OC et de FOPR (1). Le Comité d'application de la <i>Loi 90</i> évalue la pertinence/faisabilité du projet et le transmet au Sous-comité de lecture (2). Sur réception d'une FOPR de médicaments, il la transmet au Comité de pharmacologie pour évaluation (3). Sur réception d'avis favorable (4), il évalue l'OC. Sur réception d'un projet d'OC et de FOPR de soins, il évalue l'OC et la FOPR de soins. Il transmet le projet d'OC et de FOPR au CMDP, au CII (si applicable) et au CM (si applicable) (5). Ces comités transmettent leurs recommandations au Sous-comité de lecture (6). Le Sous-comité de lecture transmet sa recommandation finale au Comité d'application de la <i>Loi 90</i>, responsable d'approuver le projet (7). En cas de litige entre professionnels, le Comité d'application de la <i>Loi 90</i> consulte le Comité de Régie (8). Le Comité d'application de la <i>Loi 90</i> demeure toutefois responsable d'approuver le projet (9).</p>		
Type d'ordonnance		

Individuelle ou collective		
Type de prescripteur		
Médecins, dentistes ou autres prescripteurs		
Action de l'ordonnance		
Initier ou ajuster		
Contenu de l'ordonnance		
Médicaments, traitements, examens ou soins		
Transmission de l'ordonnance		
Écrite, verbale (pas si OC) ou électronique		
Outils d'encadrement		
RUM Protocoles de soins Lignes directrices Autres documents internes sur intranet Feuilles d'ordonnances au dossier médical du patient FOPR numérotée FADM numérotée	Protocole de recherche Formulaire de consentement Feuilles d'ordonnances au dossier médical du patient	OC numérotée FOPR numérotée obligatoire ou optionnelle FADM numérotée
Outils de diffusion		
Documents papiers, intranet ou courriel		

OC : Ordonnance collective; LSSS : Loi sur les services de santé et les services sociaux; ROAE : Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements; CA : Conseil d'administration; CMDP : Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens; CII : Conseil des infirmières et infirmiers; CM : Conseil multidisciplinaire; CER : Comité d'éthique de la recherche; REO : Règle d'émission des ordonnances; RUM : Règle d'utilisation des médicaments; RU : Revue d'utilisation; FOPR : Feuille d'ordonnances pré-rédigées; FADM : Feuille d'administration des médicaments